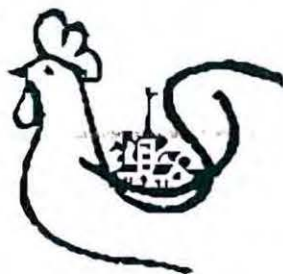


É G L I S E - W A L L O N I E



Pour un diocèse du Brabant Wallon

Dossier

Le journaliste Christian LAPORTE, introduisant le 28 novembre 1998 le colloque sur le thème « Quelle Église pour demain ? », constata que l'Église catholique en Belgique devient de plus en plus flamande d'un côté, francophone ou wallonne de l'autre. Il la souhaita plus audacieuse avec notamment un évêque de Bruxelles et un diocèse du Brabant wallon

Le présent dossier explicite à l'usage de l'Église-institution et du peuple de Dieu le memorandum patronné par dix responsables et qui a recueilli l'appui de 200 personnalités de toute la Wallonie.

Ces pages sont particulièrement actuelles au début d'une année d'élections, de nouvelles négociations politiques et alors que deux évêques diocésains wallons se préparent à passer le relais.

Ses auteurs remercient l'*Appel* de son hospitalité respectueuse des diversités mais ils **assument seuls la responsabilité du texte.**



Louvain-la-Neuve

1999

POUR UN DIOCESE DU BRABANT WALLON

DOSSIER¹

EN 1978, DES CONSULTATIONS SUR LA SUCCESSION DE S.E. LE CARDINAL SUENENS, ARCHEVEQUE DE MALINES-BRUXELLES, FURENT ORGANISÉES. A CETTE OCCASION, LES CONSEILS VICARIAL, PRESBYTÉRAL ET PASTORAL DU BRABANT WALLON, UNANIMES, ONT RENCONTRÉ Mgr. CARDINALE, NONCE APOSTOLIQUE, POUR SOUHAITER LA CRÉATION D'UN DIOCESE DU BRABANT WALLON, A PART ENTIERE.

EN 1980, LA RÉFORME DE L'ÉTAT BELGE AMORCÉE EN 1970, S'ACCENTUAIT ; LA WALLONIE ÉTAIT DOTÉE D'UN PARLEMENT ET D'UN POUVOIR EXÉCUTIF, RÉFORME COMPLÉTÉE EN 1988 ET EN 1993.

EN 1994, LA LOI SUPPRIMANT LA PROVINCE DE BRABANT ET CRÉANT LES PROVINCES DU BRABANT FLAMAND ET DU BRABANT WALLON REMETTAIT LE PROBLÈME EN PLEINE LUMIÈRE.

Sont successivement passés en revue :

- l'histoire institutionnelle,
- le Brabant wallon : vieille terre d'évangélisation,
- l'histoire des structures ecclésiales concernant le Brabant wallon,
- la situation socio-religieuse et les problèmes pastoraux actuels,
- la correspondance entre circonscriptions civiles et religieuses,
- les engagements pris par le Vatican,
- le coût,
- la conclusion.

On trouvera en annexe des informations plus spécifiques :

- I. Memorandum février 1994
- II. Annales parlementaires (Chambre 22/03/1967). Extraits p. 31-32
- III. Article du Pr. R. Senelle : « un archevêché bilingue pour Bruxelles » (traduction).

L'histoire institutionnelle du Brabant Wallon**AVANT LA BELGIQUE**

En 843, le traité de Verdun, partage en trois l'empire de Charlemagne ; l'espace entre l'Escaut et le Rhin est l'une des composantes. La Lotharingie (Lorraine) constitue une entité distincte : le futur Brabant wallon est en Basse-Lorraine ou Lothier, dont une partie deviendra au XI^e siècle, le duché de Brabant.

Celui-ci s'étend loin au nord. Louvain est sa capitale ; cette fonction passera à Bruxelles au XIV^e siècle, qui, déjà, compte une minorité francophone. A 10 km. de Bruxelles, dans l'actuelle forêt de Soignes, commence le monde roman. C'est pourquoi, depuis le XIII^e siècle, le territoire du duché de Brabant sis au sud de Bruxelles, est appelé « **Roman Païs** » (de Brabant).

Il suivra le sort du duché de Brabant au fil des siècles :

- aux XV^e et XVI^e siècles, sous les ducs de Bourgogne, qui s'étend jusqu'au-delà d'Utrecht dans les Pays-Bas actuels ;
- ensuite, sous les régimes espagnol jusqu'en 1715 et autrichien ensuite.

Du fait du rattachement à la France, en 1797 par le traité de Campo-Formio, il fera partie du département de la Dyle jusqu'en avril 1814.

De 1814 à 1830, pendant l'annexion aux Pays-Bas, le Brabant wallon fera partie de la province du Brabant méridional, deve-

nu à la naissance de l'État belge, la province de Brabant (loi du 30 avril 1836).

DEPUIS 1830

La création de l'État belge en 1831 n'y change rien. Les réformes constitutionnelles de 1970, 1980, 1988 et 1993 incluent l'arrondissement de Nivelles dans la Région wallonne, ce qui est une des justifications de la revendication de diocèse unilingue formulée en 1978.

Le 1^{er} janvier 1995, la province de Brabant est dissoute. L'arrondissement flamand de Louvain devient la province du Brabant flamand, avec une partie de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et la Région bilingue de Bruxelles-Capitale est placée hors province.

L'arrondissement de Nivelles devient la province du Brabant wallon, une province à part entière, sous la tutelle de la Région wallonne, entité composante de l'État fédéral belge, dont nombre d'attributions sociales, économiques et judiciaires relèvent désormais des institutions de l'Union européenne.

Le Brabant wallon : vieille terre d'évangélisation

Le Brabant Wallon fut, au cours de l'histoire, un creuset chrétien de la Wallonie.

Vieille terre d'évangélisation de nos régions, il en a marqué l'histoire religieuse.

Dès le milieu du VII^e siècle, sur les conseils de St. Amand, un monastère double est fondé à Nivelles par Itte et Gertrude, respectivement épouse et fille de Pépin de Landen. Pour son organisation, il recevra l'aide des moines irlandais St. Feuillien et de son frère St. Ultan, fondateurs de Fosses.

En 1146, treize moines et cinq convers, envoyés de Clairvaux par S. Bernard fondent l'abbaye cistercienne de Villers dont le rayonnement sera très grand. En effet, l'abbaye assurera la direction spirituelle de nombreux monastères cisterciens féminins. Elle en aura encore treize sous son patronat au XVII^e siècle.

Le Brabant wallon deviendra rapidement une terre cistercienne avec les monastères d'hommes à Villers et à Nivelles et de femmes à Florival, la Ramée, Aywières, Wauthier-Braine, Valduc. Villers entrera de plain-pied dans les courants spirituels de l'époque : Julienne de Cornillon, la promotrice de la Fête-Dieu, demandera à être inhumée à Villers, qui avait été la première communauté religieuse à célébrer solennellement la fête du Saint-Sacrement. L'abbaye tint aussi un rôle d'avant-garde dans la promotion du culte du Sacré-Cœur.

Nivelles fut par ailleurs au départ du mouvement béguinal, qui se répandit par la suite dans les pays voisins. En Brabant wallon, on connaît l'existence d'au moins treize béguinages ruraux.

Nous découvrons ainsi, et l'originalité et l'importance, qui furent celles de la région dans la vie chrétienne des XII^e et XIII^e siècles.

L'histoire des structures ecclésiales concernant le Brabant wallon**DU IV^e AU XVI^e SIÈCLE**

Le premier diocèse de nos régions fut celui de **Tongres**, créé au IV^e siècle et transféré officiellement à **Liège** en 908.

¹ Le présent document a été transmis au Vatican en 1996 par l'intermédiaire du nonce apostolique à Bruxelles et aux évêques responsables des provinces wallonnes.

Le diocèse de **Cambrai** naît au VI^e siècle, comme ceux de Théroüanne et de Tournai.

Jusqu'en 1559, les diocèses de Liège, de Cambrai, et pour une infime partie, de Tournai et de Trèves, se partageront le territoire de la Wallonie. **La plus grande partie du Brabant wallon relève de Liège, mais une zone nord-occidentale non négligeable dépend de Cambrai**, par ailleurs siège de la province ecclésiastique. On peut notamment citer Rosières, Genval, La Hulpe, Ohain, Plancenoit, Braine-l'Alleud (Waterloo inclus), Tubize, Rebecq...

La frontière linguistique entre le monde roman et le monde néerlandophone n'a guère changé en 440 ans depuis 1559.

DE 1559 À 1802

C'est alors que, **dans la dynamique de la contre-réforme tridentine, sont créés les diocèses d'Anvers, Bruges, Gand, Malines et Namur** et que deux provinces ecclésiastiques se partagent le territoire de la Belgique actuelle et d'une partie du Nord français, celle **francophone** de Cambrai compte les diocèses d'Arras, Cambrai, Namur, Saint-Omer et Tournai. Mais le diocèse de Liège, considérablement réduit, reste suffragant de Cologne.

Au nord de la frontière linguistique du monde roman, on a la province ecclésiastique **néerlandophone** de Malines, (Bruxelles compris), tandis que la province ecclésiastique d'Utrecht regroupe les diocèses des futures Provinces-unies, (sauf celui de Termonde qui relève de Malines). (Bulle super Universas du 12 mai 1559).

Il est majeur à cette époque, le souci du respect de la frontière linguistique ; d'ailleurs, le Brabant wallon, jusque là partagé entre les diocèses de Cambrai et de Liège, est alors, pour sa plus grande partie, rattaché au nouveau diocèse (francophone) de Namur, où il constitue en 1641, un archidiaconé distinct.

« En effet, le septième évêque de Namur, Engelbert des Bois avait obtenu du pape Urbain VIII une division de son diocèse en deux archidiaconés, l'un pour le comté de Namur, l'autre pour le Brabant wallon². »

DE 1802 À 1961

Mais en 1802, le Brabant wallon, comme arrondissement du département de la Dyle, est inclus dans le diocèse de Malines, où il est linguistiquement très minoritaire. Par conséquent, il se situe dans la province ecclésiastique du même nom incluant tous les diocèses flamands, wallons ou bilingues de la future Belgique.

A quelques détails près, la situation est maintenue à la naissance de l'État belge reconnu par les traités de Londres de 1831 et 1839.

DE 1961 À 1982

En 1961, est rétabli le **diocèse d'Anvers** pour tenir compte quelque peu de sa spécificité de grosse agglomération portuaire et de la trop grande étendue de celui de Malines.

A cette occasion, l'archidiocèse est rebaptisé **Malines-Bruxelles, avec deux cathédrales pour, comme les textes l'indiquent – dans un État unitaire – se calquer davantage sur la société civile.**

Le CRISP³ souligne alors que « la moyenne d'habitants par diocèse est actuellement de 1.521.469. Ce chiffre dépasse très nettement la moyenne européenne qui se situe à 310.000 habitants par évêché. Selon un calcul fait par des spécialistes de sociologie religieuse, la Belgique compterait 14 diocèses si on appliquait la proportion néerlandaise ; 30 pour celle des U.S.A. ; 52

pour celle de l'Italie ; 73 pour la proportion irlandaise et 96 pour la proportion canadienne ».

Six ans plus tard, en 1967, était créé le **diocèse de Hasselt**, en réponse à des requêtes, pourtant exprimées parfois en termes discutables, comme celle de laïcs catholiques, citée par le CRISP (Courrier hebdomadaire, Bruxelles, n° 132, 08/15 décembre 1961, p. 14) :

« Il est superflu de démontrer la diversité de tempérament racial et ethnique qui existe entre les Liégeois et les Limbourgeois, tant elle est manifeste. L'unité linguistique et l'unité culturelle de la province de Limbourg – tout comme celle de la province de Liège – plaident pour le dédoublement du diocèse de Liège. Est-ce que par exemple, la liturgie ne pourrait pas mieux s'adapter au tempérament des différentes populations si l'on ne rencontrait dans le diocèse les difficultés que représente le bilinguisme... » ?

Cela n'avait pas la modération du memorandum de 1994 à propos du Brabant wallon⁴ alors qu'en 1967, la Belgique n'était pas encore structurée en Régions, **le Limbourg qui, depuis plus de mille ans, relevait de Liège, obtint lui satisfaction et l'on n'a pas craint d'anticiper sur l'évolution de l'État, même si certains pouvaient craindre que cela ne conduise au fédéralisme !**

Ce fut un signe des temps, quelques mois avant que Mgr Desmedt, évêque de Bruges, ne jouât en 1968, un rôle déterminant dans l'expulsion hors de Louvain et du pays flamand de la section française de l'Université catholique multiséculaire, lieu majeur de rencontres entre intellectuels catholiques « Belges du Nord et du Sud ».

Notamment de ce fait, **l'État unitaire fera long feu, connaissant de 1970 à 1994, des restructurations profondes tandis que pendant toute cette période, l'Église ne bougeait plus**, malgré la ligne qui était la sienne depuis près de deux siècles et que résume bien le CRISP (op. cit., p. 7).

« Le facteur « nombre de fidèles » n'est pas seul en cause. L'Église cherche aussi à faire coïncider, dans une large mesure, des groupements ou régions relativement homogènes avec l'unité ecclésiale dont ils relèvent ou au moins à ne pas disloquer, à travers des divisions ecclésiales, ces ensembles humains homogènes. Pour l'Église, ces facteurs d'homogénéité peuvent être culturels, politiques, socio-économiques ou religieux ».

DEPUIS 1982

Le remplacement en 1982 de l'abbé, vicaire général du Brabant wallon, par un évêque auxiliaire dépendant strictement de l'archevêque (« évêque du lieu ») n'a en rien donné une autonomie à la zone pastorale du Brabant wallon.

La situation socio-religieuse et les problèmes pastoraux actuels

Le Roman Païs de Brabant compte aujourd'hui 340.000 habitants. La projection faite pour l'an 2010 en prévoit 367.000. En évolution exceptionnelle et constante depuis 1960, la population compte 27 % de moins de 20 ans et 13 % de plus de 65 ans. Exclusivement francophone avec des subsistances de parlers régionaux wallons, depuis 40 ans, elle connaît une forte immigration en provenance de toute la Wallonie et de l'agglomération bruxelloise.

Dans les zones sidérurgiques, à Clabecq et Court-Saint-Étienne, une immigration étrangère fut du type de celles des bassins de Charleroi et de Liège et l'université de Louvain-la-Neuve

² La bulle est datée du 19 juin 1641.

³ Centre de Recherche et d'Information socio-politiques, Bruxelles.

⁴ Extrait de l'excellent article d'Omer Henrivaux : « Au commencement » sur l'histoire civile et religieuse du Brabant wallon, in *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, E. 1, 1987, n° 1.

construite de 1970 à aujourd'hui, est fréquentée par 3.000 étudiants étrangers.

L'environnement humain et physique est très différent de celui d'une grande ville, il est aussi très différencié : zones résidentielles, rurales, semi-industrielles, de services culturels et universitaires. L'université catholique de Louvain-la-Neuve est un élément important de la vie intellectuelle et internationale dans toute la province⁵.

La mentalité en Brabant wallon diffère sensiblement de celle du Brabant flamand qui, n'ayant pas connu si tôt l'ère industrielle, est demeuré plus traditionaliste et dont la vie religieuse est restée plus sociologique.

Sur le plan paroissial (16 doyennés pour 162 paroisses et 7 chapelles reconnues), malgré le recul agricole, le cadre rural reste important dans beaucoup de communes.

Surtout, nulle part, même dans les communes les plus peuplées du centre et de l'ouest de l'arrondissement, les paroisses ne dépassent 5.000 habitants alors que la moyenne est d'environ 3.000 habitants par paroisse. Sur le plan municipal, les 27 communes ont une population moyenne de 12.600 habitants.

Le Brabant wallon diffère davantage encore de l'agglomération bruxelloise, marquée par son caractère polyglotte et diversifié de ville internationale de services et, en périphérie, d'industries où les liens sociaux s'atténuent souvent faute de racine et où la pratique religieuse est très basse.

L'on comprend donc l'aspiration profonde des chrétiens du Brabant wallon à une **pastorale d'évêque et de pasteurs « de proximité »**.

Même si l'archevêque a des bureaux à Bruxelles, il reçoit de plus en plus à Malines, bien loin du Brabant wallon, dans une autre région politique et linguistique et comme chacun sait, un évêque auxiliaire n'est pas, et l'on ne veut pas qu'il soit, un évêque à part entière. La cathédrale de Saint-Rombaud à Malines ne représente est étrangère pour les Brabançons wallons.

Le premier vote budgétaire du conseil provincial du Brabant wallon, en 1995, en faveur des fabriques de cathédrale de Malines et de Bruxelles, imposé par un arrêté royal, pris dans la hâte, a choqué, notamment des non-croyants, déjà par l'importance de ces dépenses. On le voit, ces problèmes institutionnels ont d'abord une dimension pastorale.

Des amendements furent d'ailleurs présentés en vain, compte-tenu de l'arrêté royal impératif.

Malgré ses efforts pour être sur place, l'archevêque, cardinal de surcroît, ne peut pas être aussi présent qu'il le faudrait, ni s'identifier à la population locale, alors que légitimement, par le verbe et le vécu, il se réfère à un autre peuple : « *Wij Vlamingen* », dit-il légitimement à la radio et à la télévision flamandes (Vlaamse Radio-Télévisie).

Il faut en outre tenir compte de la densité des populations des diocèses en Belgique, par rapport au reste de l'Europe comme nous l'avons indiqué plus haut.

C'est dans ce souci, qu'en 1978, fut présentée la requête rapplée en **introduction**.

Dans le même esprit, en 1994, d'autres responsables en matière religieuse dans toute la Wallonie signaient un **memorandum** justifiant la même requête qui fut signée par 200 personnalités prêtres et laïcs vient d'être remis au nonce apostolique et à nos évêques.

La correspondance entre circonscriptions civiles et religieuses

Depuis le **concordat de 1801**, sinon depuis l'empereur Constantin en 313, c'est une pratique constante de faire correspondre les circonscriptions civiles et religieuses. Qu'il s'agisse des diocèses ou des provinces ecclésiastiques.

Cela conduit parfois à de forts petits diocèses et à des conférences épiscopales pour des populations catholiques réduites : Monaco, Îles Éoliennes, Lichtenstein, conférences épiscopales d'Écosse et du Pays de Galles, Slovaquie : pour 5.274.000 habitants et une superficie de 49.000 km², on y compte 20 évêques répartis en trois conférences épiscopales, aussi « archevêché de Luxembourg »⁶.

En France, la correspondance est précise avec les départements. Seuls les chefs-lieux, diffèrent parfois : Vendée, Marne...

En Belgique, l'on fut sensible à ce problème au lendemain de la première guerre mondiale. A la suite de l'administration par la Belgique dès 1919, des cantons de Malmedy, Eupen et Saint-Vith, **l'autorité ecclésiastique a érigé un diocèse d'Eupen et Malmedy qui a existé de 1921 à 1924**. Il n'était pas possible, en effet, au lendemain de la défaite du Ilme Reich, de maintenir dans la dépendance d'Aix-la-Chapelle ces territoires, l'un wallon : Malmedy-Waimes, les autres germaniques.

Il s'agissait donc d'un diocèse bilingue avec cathédrale et **siège épiscopal à Malmedy**. A la suite du rattachement politique définitif de ces territoires à la Belgique, en 1924, le diocèse de Malmedy fut supprimé et ses administrés, rattachés à celui de Liège, qui devenait trilingue.

Au contraire, lors de la création du **diocèse d'Anvers en 1961**, il fut nécessaire de souligner que ce n'était pas là un pas à l'encontre de la Belgique unitaire. Le CRISP (op. cit. p. 17), cite à ce propos une lettre du 6 décembre 1961 de l'ambassadeur de Belgique près le Saint-Siège au cardinal secrétaire d'État :

« D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'adresser à votre Éminence Révérendissime la communication suivante : en vue d'assurer l'application de l'article 117 de la Constitution et des dispositions légales en matière de culte, la Belgique prendra les mesures législatives et administratives tendant à la mise en œuvre en ce qui la concerne, de la répartition, par le Saint-Siège, en deux circonscriptions ecclésiastiques des territoires dépendant actuellement de l'archevêché de Malines :

- un archevêché de Malines-Bruxelles comprenant l'arrondissement administratif de Malines à l'exclusion des cantons de Lierre et d'Heist-op-den-Berg, et la province de Brabant ;*
- un évêché d'Anvers comprenant les arrondissements administratifs d'Anvers et de Turnhout et les cantons de Lierre et d'Heist-op-den-Berg.*

Cet engagement entrera en vigueur dès que le gouvernement belge aura notifié au Saint-Siège apostolique que le Parlement belge, qui en sera saisi incessamment, a approuvé le présent échange de lettres ».

L'ambassadeur formule ensuite le commentaire suivant : **« Cette décision constitue, par rapport aux suggestions formulées dans la presse catholique, une « demi-mesure », en ce sens qu'elle ne tranche que le problème de l'archidiocèse et dans cet archidiocèse, que la question d'Anvers »**.

Du point de vue budgétaire, l'incidence sera limitée à un seul évêché nouveau, l'érection de Sainte-Gudule en cathédrale ne posant pratiquement pas de problème étant donné le statut antérieur de Collégiale.

Du point de vue linguistique, le diocèse de Malines-Bruxelles restera bilingue et les craintes gouvernementales ont été ainsi largement rencontrées.

⁵ Citons aussi une présence à Nivelles de l'Université de Bruxelles (ULB).

⁶ Avec un évêché du Brabant wallon, le nombre de diocèses et d'évêques en Wallonie resterait très modeste par rapport à la population, si on le compare à tous les pays catholiques d'Europe : pour 3.200.000 habitants : quatre évêques !

Du point de vue de la sociologie religieuse et de la pastorale, l'agglomération bruxelloise ne sera pas traitée de manière autonome comme le souhaitaient les sociologues catholiques. Il est probable que la décision a été inspirée par le souci de ne pas modifier trop profondément la position de Malines dont l'archevêque est traditionnellement primate de Belgique.

Six ans plus tard, lors de la création en 1967 du diocèse de Hasselt, **le problème de l'unité belge** fut au cœur du débat, mais avec réalisme, la Revue Nouvelle du 15 septembre 1967, s'exprimait comme suit :

« certains craignent que, dans la conjoncture actuelle, une telle initiative ne déclenche une sérieuse campagne contre l'unité nationale. Ainsi donc, même si en divisant les diocèses, l'Église ne désire prendre aucun parti dans un problème essentiellement politique : celui d'un centralisme ou d'une décentralisation de type fédéral ou autre, elle serait, malgré elle, impliquée dans la question ; son initiative déclencherait, ou, en tout cas, favoriserait un processus politique ».

« En réalité, qu'on divise ou qu'on ne divise pas les diocèses, le problème politique est posé et bien naïf serait celui qui croirait qu'un statu quo en ce domaine permettrait de l'éviter ».

L'engagement du Vatican

Malgré les évolutions institutionnelles majeures, depuis 1970, à la veille du III^e millénaire, le Brabant Wallon est toujours maintenu dans l'archidiocèse de Malines-Bruxelles.

En droit belge, malgré l'absence de concordat, l'autorité civile doit ratifier les créations de diocèses, en raison de leurs conséquences financières.

Par conséquent, en mars 1967, le nouveau du diocèse de Hasselt a donné lieu à un long débat à la Chambre. Il était lié au problème du culte dans les communes bilingues des Fourons, transférées en 1963 de la province francophone de Liège à la province flamande du Limbourg (Annales parlementaires, Chambre, 22.03.1967, p. 32).

A cette occasion, il fut réaffirmé par le ministre de la Justice, sur la base d'une lettre du nonce apostolique, que l'Église suivait simplement le découpage des circonscriptions de la société civile et que si, à l'avenir il y avait d'autres modifications de limites de provinces, il en serait tenu compte⁷. Citons le ministre de la Justice :

« Depuis le deuxième concile du Vatican, le Saint-Siège a adopté un principe mondial : faire coïncider pour autant que possible les limites des diocèses avec celles des provinces civiles. Ceci évite tout un ensemble de difficultés administratives inutiles qui peuvent surgir entre les chefs ecclésiastiques et les autorités civiles, notamment en ce qui concerne le temporel des cultes.

Ce principe est appliqué au nouveau diocèse que le Saint-Siège crée. Son ressort coïncide avec celui de l'actuelle province du Limbourg.

En termes clairs, en ce qui concerne les Fourons, les autorités religieuses se sont ralliées à la solution de la loi belge que nous avons votée en 1963.

Mais je suis autorisé à apporter une précision : si nous modifions législativement les limites provinciales, le Saint-Siège changera immédiatement de la même façon les circonscriptions diocésaines ».

Engagement formel et public par conséquent, qui doit s'appliquer aussi dans le cas du Brabant wallon.

Le coût ?

Il est malaisé de le chiffrer avec précision. En 1961, on jugeait limitée l'incidence de la création du diocèse d'Anvers et l'érection de Sainte-Gudule en deuxième cathédrale, étant donné le statut « actuel » de cette Collégiale (CRISP op. cit. p. 17).

Il faudrait cependant pouvoir être clair à ce propos, puisque ce fut une objection d'une haute personnalité, (qui sans doute plaisantait...), répondant à un journaliste en février 1995 : « si je suis partisan du statu quo, c'est aussi pour des raisons financières... Vous imaginez déjà trois nouvelles administrations, trois palais épiscopaux, etc. » (Le Soir, 16.02.1996). Aujourd'hui, on ne construirait plus trois palais ; quant aux administrations, on voit mal pourquoi il faudrait accroître sensiblement les services du vicariat du Brabant wallon à Wavre qui déjà, compte :

- un évêque auxiliaire (dont le traitement atteint 80 % de celui d'un évêque du siège)
- un adjoint (chanoine titulaire)
- deux prêtres (retraités)
- dix religieuses ou employé(e)s, certains à temps partiel ou à statut financier léger.

Reste le problème du chapitre et de la fabrique de cathédrale. On voit mal comment pareilles dépenses seraient beaucoup plus lourdes que la contribution actuelle de la province du Brabant wallon aux cathédrales de Malines et de Bruxelles qui lui sont extérieures, problème qui suscite malaise et remous, sinon scandale lors des débats sur ce poste budgétaire au conseil provincial de la nouvelle province du Brabant wallon, ce qui est le cas chaque automne depuis 1995. Le Brabant wallon prend en charge 17 %, le Brabant flamand et la Région de Bruxelles-capitale se partageant 83 %. 17 % des dépenses de deux cathédrales et chapitres équivalent à 34 % d'une seule fabrique.

Une fabrique de cathédrale du Brabant wallon, hors du territoire du Brabant wallon, ne comptant que 340.000 administrés, coûterait beaucoup moins cher que celles de Malines et de Bruxelles réunies, concernées par plus de deux millions d'habitants, le Brabant wallon n'étant qu'un sixième en population !

Par ailleurs, même dans l'actuel diocèse de Malines-Bruxelles, le flux monétaire du Brabant flamand vers Bruxelles et vers le Brabant wallon, est devenu très limité, vu la chute considérable de la pratique religieuse en Région flamande.

De toute façon, on n'a pas utilisé de pareils arguments quand il a fallu donner satisfaction aux Flamands du Limbourg par la création du diocèse de Hasselt (1967). Pas plus qu'en créant le diocèse d'Anvers (1961) de manière que celui de Malines soit moins gigantesque.

Il faut ajouter que la mise à la charge de la province du Brabant wallon d'une partie du financement des fabriques de cathédrales de Malines et de Bruxelles qui lui sont extérieures, a pour base un arrêté royal pris subrepticement sans débat public à la veille de la dissolution des Chambres le 12 avril 1995, en vue des élections du mois suivant, démontre l'incorrection d'une complicité entre un ministre et « Dieu sait qui » dans l'Église-institution de même que l'incohérence du système actuel et la nécessité de le revoir, y compris sous l'angle financier (voir annexe). En effet, dans l'hypothèse d'un diocèse du Brabant wallon, il y aurait **une seule** fabrique de cathédrale à soutenir.

Ce problème du coût est mineur par rapport tant aux enjeux pastoraux, qu'à l'accroissement du nombre de provinces, légitime, mais bien plus coûteux.

⁷ A cette occasion, il fut également affirmé qu'il serait recommandé au futur évêque de Hasselt, toutefois seul maître de son diocèse, de tenir compte de la spécificité de la commune de Fourons. Hélas, ce n'est pas le cas ; la pratique religieuse des Francophones y chute encore plus qu'ailleurs et de véritables drames se produisent de temps en temps quand on refuse des funérailles sur place en français. Cette situation est encore plus grave que celle de la situation religieuse à la côte flamande, où il n'y a pas d'office en français pour les centaines de milliers de touristes francophones, mais là, ce n'est pas incorrect vis-à-vis de la société civile, puisqu'on est en région unilingue flamande. Simplement, c'est contraire aux exigences d'une pastorale du tourisme... Au contraire, dans les communes touristiques de Wallonie, on organise de nombreux offices en néerlandais et parfois en anglais et en allemand.

La conclusion

Une objection est parfois faite dans les termes suivants : « **et Bruxelles ?** ». Le droit canon rend possible diverses formules, alors que le Luxembourg et Monaco sont des archevêchés et qu'il est possible de voir un évêque de Bruxelles et un évêque auxiliaire assister aux séances de la conférence épiscopale flamande ou de la conférence épiscopale wallonne. Il ne faut pas perdre de vue non plus la spécificité des problèmes pastoraux à Bruxelles compte tenu de l'importance de l'agglomération, de la diversité des langues, de la présence de nombre de familles de travailleurs étrangers et de l'accueil d'institutions européennes occupant près de 20.000 fonctionnaires qui sont accompagnés de leur famille.

L'examen attentif de **35 années d'histoire politique et religieuse** en Belgique rend manifeste d'étranges contradictions ici et à

Rome, de même qu'une inquiétante passivité, quand il s'agit des Wallons, devant le devoir de s'adapter tant aux changements sociologiques qu'aux évolutions profondes de la Belgique et aux requêtes nouvelles de la pastorale.

Cette revendication institutionnelle concernant le Brabant Wallon ne doit pas être interprétée comme une structure supplémentaire : elle **visé à promouvoir une organisation ecclésiale proche du terrain et du contexte politique et administratif de la « nouvelle Belgique »**. Elle s'inscrit dans une autre approche de la fonction d'évêque, non des princes mais des pèlerins assurant le lien et le dialogue direct avec le peuple de Dieu et ses communautés chrétiennes.

D'autres diocèses pour une autre pastorale en Wallonie ?

Des exemplaires du présent dossier peuvent être demandés à **Église-Wallonie**, Verte Voie, 20, (Cortil du Coq Hardy), 1348 Louvain-la-Neuve. Fax 010/45 51 22. C'est également là qu'il faut adresser les versements **d'aide au financement** de la présente brochure : compte n° 001-1611052-55 et les **demandes d'informations** sur les publications et l'action d'Église-Wallonie.

ANNEXE I

POUR UN DIOCESE DU BRABANT WALLON - MEMORANDUM

1. INTRODUCTION

A la fin de l'année 1994, l'arrondissement de Nivelles aura le même statut que les autres territoires francophones (unilingue) de la Région Wallonne, en tant que province du Brabant Wallon. Elle sera désormais composante de l'État fédéral et de la Région.

Il serait donc nécessaire, sous l'angle pastoral, et logique, sous l'angle institutionnel, que l'Église s'aligne sur les nouvelles institutions et qu'un diocèse du Brabant Wallon soit créé simultanément.

Ainsi, les diocèses de France correspondent, en principe, aux départements, l'Écosse et le Pays de Galles forment des provinces ecclésiastiques.

Ajoutons que les non-catholiques comprendraient mal que l'Église soit une exception, indifférente aux réalités civiles.

La note qui suit permettra de mieux saisir cette réalité.

2. PROFIL DU BRABANT WALLON AUJOURD'HUI

Le Roman País de Brabant compte aujourd'hui 325.000 habitants. La projection faite pour l'an 2010 en prévoit 367.000. En évolution exceptionnelle et constante depuis 1960, la population compte 27 % de moins de 20 ans et 13 % de plus de 65 ans. Elle est exclusivement francophone avec des subsistances de

parler régional. Elle connaît, depuis 30 ans, une forte immigration en provenance de toute la Wallonie et de l'agglomération bruxelloise.

Dans la zone sidérurgique, une immigration étrangère est du type de celle des bassins de Charleroi et de Liège.

L'environnement humain et physique est très différent de celui d'une grande ville, il est aussi très différencié : zones résidentielles, rurales, demi-industrielles - de services - culturelles et universitaires. L'université de Louvain-la-Neuve est un élément important de la vie intellectuelle et internationale dans tout l'arrondissement.

La mentalité du Brabant Wallon est très différente de celle du Brabant Flamand qui, n'ayant pas connu si tôt l'ère industrielle, est demeurée plus traditionnelle et dont la religion est restée plus sociologique.

Sur le plan paroissial (une centaine de paroisses pour 325.000 habitants), malgré le recul agricole, le cadre rural reste important.

Surtout, nulle part, même dans les communes les plus peuplées du centre et de l'ouest de l'arrondissement, les paroisses ne dépassent une dizaine de milliers d'habitants alors que la moyenne est d'environ trois mille. Il en va de même sur le plan communal, avec 27 communes d'une population moyenne de 12.000 habitants.

3. LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

Priorité donc à l'aspect pastoral mais également à la logique historique et institutionnelle de la même nature que celle qui a conduit à créer le diocèse de Hasselt séparant la province flamande du Limbourg de celle de Liège.

Au fil des xix^e et xx^e siècles, l'Église s'est employée en effet à calquer ses structures sur celles de la Société civile; c'est ainsi, qu'en principe, les diocèses de France correspondent aux départements; l'Écosse et le Pays de Galles forment des provinces ecclésiastiques et, chez nous, après la première guerre mondiale, on a rapidement mis en place un diocèse de Malmédy (1921-1924) de manière que cette ville wallonne et les cantons d'Eupen et de Saint-Vith, attribués à la Belgique par le traité de Versailles, cessent de dépendre de l'évêché d'Aix-la-Chapelle pendant que mûrira la réflexion qui conduira à une extension vers l'est du diocèse de Liège.

Quant au Brabant wallon, le problème se pose de longue date: jusqu'en 1559, il était partagé entre les diocèses de Cambrai et de Liège. Lors de la contre-réforme et de la création de nouveaux diocèses, il est intégré au diocèse de Namur tout en formant un archidiaconé distinct, mais, par suite des redécoupages consécutifs au Concordat, en 1802, il est rattaché en tant que département de la Dyle, au diocèse de Malines, situation maintenue quand, de manière réaliste, en 1967, a été créé le diocèse

de d'Anvers. L'appellation de diocèse Malines-Bruxelles, introduite en même temps, n'a rien changé à la minorisation de Brabant Wallon.

4. CONCLUSION

Les impératifs pastoraux, l'histoire, l'attention à la société civile et à l'évolution actuelle postulent à nos yeux la création d'un diocèse du Brabant Wallon. La dynamique des chrétiens de notre région y est liée.

Notre demande, dans la ligne de l'enseignement de l'Église, fait place à l'aujourd'hui de Dieu.

Père AMORY Ét.	Curé de Blocry
BAL W.	Professeur émérite UCL - Jamioulx
GENICOT L.(+)	Professeur émérite U.C.L. - Zetud-Lumay
GOOR Fr.	Président Mutualité Caritas - Brabant Wallon, Braine l'Alleud
HUMBLET Fr.	Écrivaine - Genval
MARÉCHAL L.	Président Église-Wallonie - Namur
MATHELIN R.	Directeur Général Off. des Acc. du Travail e.r. - St-Médard
MOLITOR M.	Sociologue - Auderghem
PAQUAY J.-M.	Secrétaire MOC - Brabant Wallon - Louvain-la-Neuve
VERJANS J.	Secrétaire MOC Liège e.r. - Visé

ANNEXE II

Projet de Loi reconnaissant la modification de la circonscription de l'évêché de Liège et de l'archevêché de Malines-Bruxelles ainsi que la création de l'évêché de Hasselt Séances du mercredi 22 mars 1967

Extrait pages 31-32 : ...M. WIGNY, Ministre de la Justice et de la Culture française

Certaines particularités du nouvel évêché peuvent aussi nous déplaire et justifier une résistance.

Telle est précisément l'objection que font certains d'entre nous. Ils regrettent que le Vatican, à son tour, fasse passer les communes des Fourons dans le Limbourg. Et ceci m'amène au deuxième ordre de considération.

Depuis le deuxième concile du Vatican, le Saint-Siège a adopté un principe mondial: faire coïncider pour autant que possible les limites des diocèses avec celles des provinces civiles. Ceci évite tout un ensemble de difficultés administratives inutiles qui peuvent surgir entre les chefs ecclésiastiques et les autorités civiles, notamment en ce qui concerne le temporel des cultes.

Ce principe est appliqué au nouveau diocèse que le Saint-Siège crée. Son ressort coïncide avec celui de l'actuelle province du Limbourg.

En termes clairs, en ce qui concerne les Fourons, les autorités religieuses se sont ralliées à la solution de la loi belge que nous avons votée en 1963.

Mais je suis autorisé à apporter une précision: si nous modifions législativement les limites provinciales, le Saint-Siège changera immédiatement de la même façon les circonscriptions diocésaines.

M. LAROCK: c'est donc une nouvelle disposition?

M. WIGNY, Ministre de la Justice et de la Culture française. S. Exc. le Nonce apostolique m'a autorisé à le déclarer publiquement.

Je suis en droit d'ajouter une seconde précision: S. Exc. le Nonce apostolique m'a fait remarquer que l'organisation d'un diocèse est, selon le droit canon, de la compétence de son titulaire et celui-ci n'existe pas encore. Mais, quand il sera nommé, le Saint-Siège insistera auprès de lui pour qu'il organise le nouveau diocèse de façon à tenir compte des besoins particuliers de la population des Fourons, s'inspirant en cela de l'exemple que nous lui avons donné dans notre législation civile. Il insistera pour que le titulaire du diocèse de Hasselt: témoigne à ces populations la sollicitude que leur a témoigné jusqu'à présent Mgr Van Zuylen, évêque du diocèse de Liège, ce qui lui a attiré l'affection respectueuse et la reconnaissance de toutes les populations considérées, si j'en crois un article publié dans le Journal d'Aubel, le 28 janvier dernier.

Je crois que de cette façon le Saint-Siège se montre, comme il se doit, le plus respectueux de la souveraineté belge et se rallie aux décisions que prend celle-ci, en ce qui concerne les divisions du territoire.

...

(Annales parlementaires, Chambre 22-03-1967)

ANNEXE III

UN ARCHEVÊCHÉ BILINGUE POUR BRUXELLES
DE STANDAARD (6 ET 7 DÉCEMBRE 1997)

*N'est-il pas temps que les limites des diocèses soient adaptées aux régions linguistiques,
se demande le professeur Robert SENELLE*

Il existe entre les autorités politiques et religieuses de ce pays un équilibre que personne ne remet en question aujourd'hui.

Selon l'article 21 de la Constitution, l'État n'a pas le droit de s'occuper de la nomination ou de l'installation des ministres du culte, ni de leur interdire de correspondre avec leur autorité et de rendre publics les actes de cette autorité.

L'article 181 § 1 stipule que les salaires et pensions des ministres du culte sont à charge de l'État et les sommes affectées dans ce but proviennent des budgets annuels. En se fondant sur les articles de la Constitution mentionnés ci-dessus, le Conseil d'État a émis un avis, en date du 4 janvier 1962, selon lequel l'Église a, en tout temps, le droit de nommer de nouveaux évêques et de créer de nouveaux diocèses sans devoir demander ou recevoir l'accord de l'autorité civile. Toutefois, en prenant librement de telles décisions, l'Église s'assujettit aux règles de droit civil, du fait que l'État a décidé de son côté que ces décisions entraîneraient des conséquences d'ordre constitutionnel et légal.

Dans les premières années qui ont suivi 1830, le nouveau royaume était divisé en six diocèses, soit :

l'archevêché de Malines (province d'Anvers et du Brabant),
le diocèse de Gand (province de Flandre orientale),
le diocèse de Bruges (province de Flandre occidentale),
le diocèse de Tournai (province du Hainaut),
le diocèse de Namur (provinces de Namur et du Luxembourg) et
le diocèse de Liège (provinces de Liège et du Limbourg).

Par la suite, les limites des diocèses subiront des modifications pour deux raisons fondamentales. Rome s'est vue contrainte, pour des raisons de conformité administrative, de tenir compte, d'une part, de l'évolution démographique et, d'autre part, de la division du pays en régions linguistiques ainsi que de la fixation de la frontière linguistique par la loi.

Une première modification a eu lieu après la Première Guerre mondiale à la suite du rattachement d'Eupen et Malmédy à la Belgique. Du fait que la juridiction de l'évêché de Liège était provisoirement étendue aux cantons d'Eupen et de Malmédy, le Saint-Siège décida, proprio motu et avant même que ces territoires ne fussent officiellement intégrés à la province de Liège, une extension des compétences de l'évêque concerné, ce que l'État belge reconnut officiellement par la loi de finances du 27 juin 1922.

La loi du 5 avril 1962 introduit une modification importante aux limites des diocèses en reconnaissant les changements apportés à l'archevêché de Malines et la création du diocèse d'Anvers.

Par un échange de lettres, le 8 décembre 1961, entre le baron Poswick, ambassadeur de Belgique près le Saint-Siège, et le cardinal Cicognani, l'ambassadeur a fait connaître officiellement au Saint-Siège que l'État belge avait pris acte de la décision de l'autorité religieuse de scinder en deux districts ecclésiastiques l'archevêché de Malines existant, soit en un archevêché de Malines-Bruxelles comprenant la province de Brabant et l'arrondissement administratif de Malines, à l'exception des cantons de Lierre et de Heist-op-den-Berg, et un diocèse d'Anvers comprenant l'arrondissement administratif d'Anvers et de Turnhout, ainsi que les cantons de Lierre et de Heist-op-den-Berg. Le nombre de vicaires généraux de l'archevêché de Malines-Bruxelles était précisé également.

x x x x

Par la loi du 12 juin 1987, l'État belge conférait une reconnaissance légale à une décision du Saint-Siège datant de 1966 en vue de répartir en trois districts ecclésiastiques le territoire qui jusqu'alors avait constitué le diocèse de Liège soit :

- 1) le diocèse de Liège, comprenant la province de Liège ;
- 2) le nouveau diocèse d'Hasselt, comprenant la province du Limbourg ;
- 3) l'archevêché existant de Malines-Bruxelles, auquel était rattaché le canton de Landen.

On admettra qu'en ce qui concerne la division de la Belgique en diocèses, Rome a jusqu'alors tenu compte de la division du pays en régions linguistiques, à l'exception de l'archevêché de Malines-Bruxelles.

Interrogé à ce sujet par un journaliste du *Soir* en février 1995, le cardinal Danneels fit remarquer avec à propos que la seule raison valable de la création d'un diocèse du Brabant flamand et d'un diocèse du Brabant wallon devait être d'ordre pastoral.

Depuis trente ans, ajoutait le cardinal, la décentralisation est appliquée, d'abord avec la mise en place de vicariats, et, depuis seize ans, avec la nomination d'évêques auxiliaires. Toutes les matières personnalisables sont fédéralisées depuis trois décennies. Vraiment, à cet égard, l'Église a indiqué la voie à suivre. Selon le cardinal, il y a également des aspects financiers : trois nouvelles administrations ecclésiastiques, trois résidences épiscopales...

C'est un fait qu'actuellement, l'archevêché de Malines-Bruxelles compte, par delà la frontière linguistique, des néerlandophones et des francophones.

La fixation officielle de la frontière linguistique et la législation linguistique, avec les lois de 1962, 1963 et ensuite la réforme de l'État, n'ont eu aucune suite en ce qui concerne l'archidiocèse de Malines-Bruxelles. Au sujet des autres diocèses, il n'y a pas de problèmes, du fait que leurs limites coïncident avec les limites des provinces et sont conformes à la division constitutionnelle du pays en régions linguistiques.

L'archevêché de Malines-Bruxelles émane encore de l'époque de la Belgique unitaire lorsqu'on ne regardait pas de trop près à l'identité culturelle des Flamands. Ce temps-là est, heureusement pour les Flamands, définitivement révolu.

Je suis dès lors également d'avis que l'Église catholique devrait adapter les limites de l'archidiocèse de Malines-Bruxelles à la division du pays en régions linguistiques et qu'elle devrait donc tenir compte de la suppression de l'ancienne province du Brabant. La partie néerlandophone de l'archevêché peut être rattachée au diocèse d'Anvers, et la partie francophone, à l'exception du territoire de la région de Bruxelles-capitale, pourrait être rattachée à la province (sic) de Namur.

Le territoire de l'actuelle région de Bruxelles-capitale devient le territoire de l'archevêché de Bruxelles, c'est-à-dire un archidiocèse bilingue. Avec cette nouvelle répartition, l'Église catholique peut adapter les limites des évêchés à celles des régions linguistiques de la Belgique fédérale.

Mais, je le répète, le Gouvernement fédéral n'est pas compétent à ce sujet ; la décision finale appartient entièrement au Saint-Siège et l'autorité politique de ce pays ne peut que prendre acte de la décision prise par Rome et y associer les conséquences nécessaires du point de vue de la loi.

Je ne vois à l'heure actuelle aucune raison valable pour apporter une quelconque modification à ces dispositions en matière de compétences.

Tant il est vrai qu'il s'agit ici d'un exemple manifeste de tolérance, religieuse notamment.

Robert SENELLE

(L'auteur est professeur émérite de l'Université de Gand).



EGLISE-WALLONIE

Verte Voie, 20

(Cortil du Coq Hardi)

1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tél. 010/45.51.22

C.G.E.R. : 001-1611052-55

POUR UN DIOCESE AU BRABANT WALLON

Corrigenda

- Page 2** 2ème colonne - 35ème ligne
lire : « Nizelles », au lieu de « Nivelles »
- Page 3** Le contenu de la note infrapaginale 4 est à ajouter à la suite de la note 2. Il y a lieu d'y lire en fin de référence
« T.1 » au lieu de « E.1. »
1ère colonne - 7ème ligne
supprimer : « par ailleurs siège de province ecclésiastique »
1ère colonne - 23ème ligne
lire : « Ruremonde » au lieu de « Termonde »
- Page 4** 1ère colonne - 34ème ligne
supprimer : « ne représente »
1ère colonne - 3ème ligne avant la fin
supprimer : « qui »
1ère colonne - 2ème ligne avant la fin
lire « avant d'être remise » au lieu de « vient d'être remise »
- Page 5** 1ère colonne - 28ème ligne
supprimer : « du »
2ème colonne - 8ème ligne avant la fin
lire « complicité » au lieu de « compicité »
- Page 7** Annexe II
Après le titre, ajouter devant « Extrait : Annales (Chambre) »
- Page 8** Annexe III
Dans le titre après « De Standaard (6 et 7 décembre 1997) », ajouter « (traduit du néerlandais) ».

